

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 – 20H00**

Le dix-sept octobre deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Sabine DISCHGAND,

M. Rémy WIEDEMANN, Mme Elisabeth CUCHEROUSSET, Mme Marie-Christine HUMEZ.

A donné procuration : Jacki RONCO à Christian MICHAUD

Absents excusés : Maurice RUDINGER

Nathalie MENAGER

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 10 octobre 2016 pour la réunion du 17 octobre 2016 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2016
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Révision de l'accord local sur la répartition des sièges au Conseil communautaire
- Budget commune – Décisions modificatives
- Réseau de fibre optique ROSACE – Convention pour l'implantation d'un sous répartiteur optique
- Budget camping – approbation du compte administratif 2016
- Budget camping – approbation du compte de gestion 2016
- Tarif déneigement – Saison Hiver 2016 - 2017
- Informations et divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le toit d'un immeuble

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 septembre 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2016**

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Projecteurs d'illumination

Signature d'un devis avec Vialis pour la pose d'un projecteur d'illumination Place de la scierie pour un montant de 2 100 euros.

Déplacement d'une armoire d'éclairage public

Suite aux travaux de déplacement du transformateur électrique rue St Marc par Enedis il s'est avéré nécessaire de déplacer l'armoire d'éclairage public situé au même endroit.

Les travaux seront réalisés par Vialis pour un montant de 5 970 €. Des frais de raccordement et de suppression de branchement pour Enedis se rajoutent pour un montant total de 1 665.41 €.

Eclairage de Noël

Mise en place de prises de Noël sur 6 lampadaires par la Sté Vialis de Colmar pour un montant de 1 548 €.

Travaux accessibilité école

Dans le cadre de l'installation de toilettes accessibles aux handicapés, des travaux supplémentaires pour la mise en place d'un plafond suspendu sont prévus pour un montant de 895.80 €. Un chiffrage pour l'installation d'un détecteur de lumière est en cours.

Contrats

* Signature d'un contrat pour la vérification annuelle des équipements sportifs auprès de la Sté Alsace Lorraine Vérifications de Rouffach pour un montant de 216 €.

* Signature d'un contrat pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux auprès de la Sté Alsace Lorraine Vérifications de Rouffach pour un montant de 1 116 €.

* Signature d'un contrat de prestation de services pour le contrôle des poteaux d'incendie du réseau public d'eau potable avec l'agence SUEZ pour un montant de 625.91 €.

Le contrôle annuel porte sur 50 % du parc des appareils d'incendie, soit 23 appareils/an. La rémunération du prestataire sera calculée au prorata d'appareils de protection visité.

* Signature d'un contrat de prestation de service pour le nettoyage des vitres des écoles et du périscolaire avec la Sté Alsace Clean de Colmar pour un montant annuel de 636 €

* signature d'un contrat d'entretien de la chaudière et du CTA au périscolaire avec la Sté Labeaune Service + de Sundhoffen pour un montant annuel de 1 024.20 €

* Signature d'un contrat d'entretien annuel des chaudières de l'église, école, mairie et club house avec la Sté Schmitt chauffage d'Osenbach pour un montant de 1 152 €.

* Renouvellement du contrat de maintenance des installations d'éclairage public de la commune avec la Sté Vialis de Colmar pour une durée de 4 ans. Base de 176 foyers au prix de 26.15 € HT /foyer/an pour les sources à décharge et 13 € HT /foyer/an pour les sources LED.

Afin de compléter ces éléments, Monsieur le Maire liste au Conseil Municipal les contrats antérieurs en cours :

- Contrat de nettoyage du périscolaire avec la Sté CJ Clean de Soultz pour un montant mensuel de 661.20 €.
- Contrat de maintenance de l'ascenseur avec la Sté SCHINDLER de Sausheim pour un montant annuel de 1 416 €. Contrat signé en 2014 pour une durée de trois ans.
- Contrat de vérification annuelle des extincteurs des bâtiments communaux auprès de la Sté DID Sécurité de Soultz selon devis annuel joint.

POINT N°4 : REVISION DE L'ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire expose :

Suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt et 1er Vice-Président de la Communauté de communes, le Préfet a signifié l'obligation de revoir l'accord local de 2014 définissant la répartition des sièges au Conseil communautaire. Cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 30 octobre 2016, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des prochaines élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre, ce qui est le cas.

En effet, l'élection du nouveau Maire d'Hattstatt doit être effectuée par un Conseil municipal complet, or 2 postes sont à présent vacants (une démission et le décès). Par ailleurs, la liste unique élue en 2014 ne comptait aucun candidat en réserve qui aurait pu être nommé d'office en remplacement.

L'accord local de 2014, rappelé ci-dessous, est donc devenu caduc.

Accord local 2014 :

Il se basait sur le principe suivant :

- 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 500 habitants.

Soit la répartition suivante :

	A	B	C	D	E
	Pop 2013 municip. (2010)	% pop	loi RCT à 27	loi RCT à 33	Accord local validé 2014
Gueberschwihr	832	6,3%	1	2	2
Hattstatt	819	6,2%	1	2	2
Pfaffenheim	1327	10,0%	3	3	3
Rouffach	4574	34,6%	10	13	10
Eguisheim	1683	12,7%	4	4	4
Obermorschwihr	365	2,8%	Dedroit1	Dedroit1	2
Voegtlinshoffen	538	4,1%	1	1	2
Gundolsheim	737	5,6%	1	2	2
Osenbach	885	6,7%	2	2	2
Westhalten	957	7,2%	2	2	2
Husseren	497	3,8%	1	1	2
Total	13214	100%	27	33	33

* Loi RCT : Loi « Richert » de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

A l'époque, le droit commun, inchangé depuis, attribuait 27 sièges (C) avec possibilité d'augmenter le nombre de 25 %, soit 33 (D). Plusieurs communes ne disposant que d'un siège, une répartition différente avait permis, par transfert d'une partie des sièges de Rouffach vers elles, à chacune de disposer de 2 sièges (E).

Concernant la répartition de droit commun, le nombre de délégués attribué normalement à notre strate de population est de 26, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Or, au terme du calcul, Obermorschwihr ne détenait aucun siège. Un siège de droit supplémentaire a pu ainsi être ajouté en sa faveur. C'est donc sur la base de 27 que la répartition de droit commun a été effectuée.

Accord local 2016 proposé :

Une simulation en droit commun sur la base de 27 a été effectuée avec les nouvelles règles et la population actuelle. Le résultat est identique à 2014. Il en ressort que Rouffach, Eguisheim, Pfaffenheim, Westhalten et Osenbach garderaient leur nombre actuel, et que 6 communes sur 11 n'auraient qu'un seul délégué.

La loi de 2015 permet d'ajouter un siège supplémentaire aux communes ayant obtenu un siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, dans la limite des 33 au total (soit 27 + 25%). Cela est possible pour Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Voegtlinshoffen et Husseren les Châteaux, qui reviennent donc au nombre actuel de 2.

Pour Obermorschwihr, cette possibilité n'est plus possible depuis la loi du 9 mars 2015, étant donné qu'à l'issue de la répartition de droit commun, le calcul ne lui allouait aucun siège. La commune a donc pu bénéficier d'un siège d'office, toutes les communes devant avoir au moins un délégué. Il n'y aura donc qu'un seul titulaire (le Maire par défaut) et un suppléant (1^{er} adjoint par défaut ou le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau).

L'accord local ainsi obtenu pourrait être le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

Cette solution, validée par la Préfecture, est la plus proche de la répartition actuelle avec 32 sièges au total, au lieu de 33.

Concernant Obermorschwihr, le Président de la Communauté de communes a rappelé à Mme Estelle GRELIER, Secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales que :

« Selon les règles posées par la Loi du 9 mars 2015, dans la phase de droit commun, les communes n'obtenant pas de siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, se voient accorder un siège de droit au Conseil communautaire.

Mais, en cas d'accord local, il n'est pas possible de leur accorder un 2^o siège, même si les sièges restant à répartir sont en nombre suffisant, au contraire des communes qui se sont vues accorder un siège à la répartition proportionnelle.

Or, dans une communauté de communes, et a fortiori avec les nouvelles compétences obligatoires, le travail en commission, bureau et autres groupes de travail nécessite une grande disponibilité des élus. La représentation de la commune concernée repose sur une seule personne, qui même avec un suppléant, ne peut tout assumer. Ce problème se pose notamment dans les communes rurales qui ne disposent pas de services importants et où les élus sont déjà très mobilisés par la gestion quotidienne communale.

Un assouplissement de cette disposition paraît souhaitable si des sièges sont encore disponibles. Elle était possible précédemment, sans que soit bouleversée la proportionnalité de la représentativité des communes membres. »

Il est important que l'accord local puisse être validé avant le 30 octobre 2016 selon les règles de majorité exposées ci-dessus, car à défaut le Préfet appliquera la répartition de droit commun, 6 communes ne disposant alors plus que d'un seul délégué.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve l'accord local 2016 tel que présenté ci-dessus.**

POINT N°5 : BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES

Diverses opérations réalisées sur le budget nécessitent des décisions modificatives.

Le détail des ajustements budgétaires à effectuer est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Eclairage public

Compte	Libellé	Budget 2016	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
21/21538	Autres réseaux	61000		11 700	72 700
23/2318	Autres immobilisations	342177 .38	11 700		330 477.38
		0			

Amortissement appel de fond SCOT

Le fond versé au SCOT en 2015 doit être amorti au maximum sur 15 ans.

Il est décidé d'amortir le montant initial de 400 euros sur 5 ans.

Compte	Libellé	Budget 2016	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
040/28041581	Amortissement	0		80	80
042/6811	Dotation aux amortissements	0		80	80
023	Viremt section investissement	339 000	80		338920
021	Viremt de la section fonct	339 000	80		338920

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'ensemble des décisions modificatives ci-dessus énumérées,
- Charge M. Le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.

POINT N°6 : RESEAU DE FIBRE OPTIQUE ROSACE – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS REPARTITEUR OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la commune d'Osenbach, il y a lieu d'installer sur le domaine privé de la commune un sous répartiteur optique.

La Sté Rosace propose une convention qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation, donnée par la commune d'Osenbach, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour installer un Sous Répartiteur Optique (Nœud de Raccordement Optique) sur le domaine public non routier de la commune

M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

POINT N°7 : BUDGET CAMPING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2016 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers.

Le compte administratif a été examiné dans le détail et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2016		18 620.85 €
- Recettes de fonctionnement 2016		16 831.43 €

Résultat de clôture exercice 2016	-	1 789.42 €
Déficit de clôture exercice 2015	-	6 955.29 €

Déficit global de fonction. 2016	-	8 744.71 €

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2016		95.00 €
- Recettes d'investissement 2016		00.00 €

Résultat de clôture exercice 2016	-	95.00 €
Résultat de clôture exercice 2015	+	460.30 €

Excédent de clôture d'investis. 2016	+	365.30 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le compte administratif de clôture 2016.**

POINT N°8 : BUDGET CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le compte de gestion 2016 établi par Mme la Trésorière Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2016.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2016.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2016 Camping de Mme la Trésorière percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le compte de gestion de clôture 2016.**

POINT N°9 : TARIF DENEIGEMENT – SAISON HIVER 2016 - 2017

Considérant la délibération du 1^{er} décembre 2014 proposant la signature d'une convention de déneigement avec les particuliers riverains de la commune et fixant la durée de la convention à 3 ans,

Il y a lieu de réviser annuellement le forfait demandé aux signataires pour le déneigement.

Pour mémoire, en 2015 le Conseil avait fixé un forfait de 60 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents ou représentés :

- décide de maintenir le forfait de déneigement à 60 € pour la saison d'hiver 2016 – 2017.

POINT N°10 : CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Dans le cadre de la modernisation du système de gestion des pré-localisateurs de fuites à pose fixe, Lyonnaise des Eaux, déploie un dispositif novateur de relevé automatisé des pré-localisateurs de fuites. Le dispositif de relevé est fondé sur l'écoute et la transmission automatique vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier des pré-localisateurs de fuites d'eau avec émetteurs et des récepteurs. La Lyonnaise des Eaux s'appuiera sur sa filiale Dolce O Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce O Services.

M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

POINT N° 11 : DIVERS ET INFORMATIONS

* M. Le Maire fait un compte rendu de la réunion du 24 juin 2016 du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau Région Soultz Rouffach.

* M. Le Maire fait un compte rendu du Conseil communautaire PAROVIC qui a eu lieu le mercredi 12 octobre 2016.

* M. Le Maire relate la visite de M. Le Sous Préfet qui a eu lieu le 12 septembre dernier.

* La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h00.

Prochaine réunion le 5 décembre 2016

La séance est levée à 21H45

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune d'Osenbach de la séance du 17 octobre 2016

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2016
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Révision de l'accord local sur la répartition des sièges au Conseil communautaire
- Budget commune – Décisions modificatives
- Réseau de fibre optique ROSACE – Convention pour l'implantation d'un sous répartiteur optique
- Budget camping – approbation du compte administratif 2016
- Budget camping – approbation du compte de gestion 2016
- Tarif déneigement – Saison Hiver 2016 – 2017
- Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le toit d'un immeuble
- Informations et divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MICHAUD Christian	Maire		
GOLLENTZ David	1 ^{er} Adjoint		
SCHAFFHAUSER Christel	2 ^{ème} Adjoint		
LAMEY Laurent	3 ^{ème} Adjoint		

LAMEY Didier	CM		
MILLET Eric	CM		
GOETZ Lydie	CM		
MENAGER Nathalie	CM	Absente	
DISCHGAND Sabine	CM		
WIEDEMANN Rémy	CM		
RONCO Jacki	CM	Procuration à C MICHAUD	
CUCHEROUSSET Elisabeth	CM		
HUMEZ Marie-Christine	CM		
RUDINGER Maurice	CM	Absent	

127

